

Mairie
80B Allée de la mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Arrêté 096/2019 - registre 5
Réglementation sur certains secteurs de la commune

Le maire de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, représenté par son premier adjoint,

Vu le code de l'environnement ; Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certains secteurs de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès de la parcelle cadastrée E 723 lié au risque d'éboulement de la terre lors de la montée des eaux de la rivière « Eyrieux » et afin d'assurer la protection des citoyens

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'accès à la parcelle cadastrée E 723 est interdit à tout public, autant pour le stationnement de véhicules, que l'accès piéton.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis et qui ont été autorisés à circuler dans les conditions fixées à

Article 3 :

L'interdiction d'accès à la parcelle cadastrée K 723 sera matérialisée le long du chemin d'exploitation, en limite de ladite parcelle.

Article 4 :

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7 :

Ampliation de l'arrêté à la préfecture de l'Ardèche, à la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche, au Syndicat Eyrieux-Clair, à la gendarmerie des Ollières sur Eyrieux.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,
Le 30 décembre 2019

Le deuxième Adjoint
Anne-Marie Allibert

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Marie Allibert', with a long horizontal stroke extending to the left.